

ORDRE DES AVOCATS DU NIGER

LE BATONNIER

AVIS DE CONCOURS D'ACCES AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS – SESSION 2024

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Niger a l'honneur de porter à la connaissance du public que les épreuves écrites d'admissibilité du Concours d'accès au Centre de Formation Professionnelle des Avocats (CFPA), session 2024, auront lieu les 21 et 22 novembre 2024 à partir de huit (08) heures précises dans les locaux de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M) à Niamey.

Le nombre des places à pourvoir est fixé à 30

Peuvent être admis à passer l'examen tous les ressortissants des pays membres de l'UEMOA :

- Âgé d'au moins 21 ans ;
- Titulaire d'un master 2 en droit reconnu par le CAMES, d'une maîtrise en droit ou tout diplôme équivalent prouvé par les services des équivalences compétents ;
- Jouissant d'une bonne moralité et en bonne santé ;

NB: Nul ne peut se présenter plus de trois (03) fois à l'examen d'admission à la préparation du CAPA.

Les dossiers de candidature composés des pièces ci-dessous doivent être déposés au secrétariat de l'Ordre des Avocats contre récépissé au plus tard <u>le 10 Septembre 2024 à 17 heures</u>

- 1. Une demande écrite du candidat (e), revêtue d'un timbre fiscal de dix mille (10 000) Francs CFA;
- 2. Un certificat de nationalité nigérienne, d'un Etat membre de l'UEMOA
- 3. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif ou déclaratif en tenant lieu.
- 4. Un casier judiciaire daté de moins de trois mois,
- 5. Un certificat de visite et de contre visite médicale,
- 6. Une copie légalisée du diplôme requis,
- 7. Une enveloppe timbrée portant l'adresse du candidat en vue de la réexpédition du dossier.

Toutes les photocopies des pièces doivent être légalisées par les autorités compétentes.

Seuls les dossiers complets seront reçus et enregistrés par le secrétariat de l'Ordre.

Les frais de dépôt de dossier, à la charge du candidat (e) sont fixés à trente-cinq mille (35 000) Francs CFA et doivent être acquittés auprès du secrétariat de l'Ordre contre délivrance d'un récépissé établi à cet effet.

La liste définitive des candidats admis à concourir sera arrêtée par délibération du Conseil de l'Ordre et diffusée par voie d'affichage et de communiqué de presse, après examen des pièces du dossier, des résultats des enquêtes administratives et de moralité.

Les épreuves écrites porteront sur les matières suivantes :

BARREAU DU NIGER- B.P 10 320 - Tel. - (00227) 20 72 24 18- Fax (227 20 72 24 18) -MAIL contact@barreauduniger.ne

Jeudi 21 novembre 2024

- De 08 heures à 11 heures du matin : Procédure civile
- De 15 heures à 18 heures : Droit pénal

Vendredi 22 novembre 2024

- De 08 heures à 11 heures du matin : <u>Droit commercial</u>
- De 15 heures à 18 heures : Droit administratif

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves écrites, sans note éliminatoire fixée à 5 sur 20 seront déclarés admissibles pour passer aux épreuves orales d'admission.

Le jury arrête par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admissibles. Cette liste est affichée dans les locaux de l'Ordre des Avocats.

En cas de contestation, les réclamations sont portées avant 18h au plus tard le lendemain de la proclamation des résultats devant le jury qui a l'obligation de trancher avant le début des épreuves orales.

Les épreuves orales d'admission porteront sur :

- Une question ou un cas pratique, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes :
 <u>Droit social, Droit international privé, la protection des libertés et des droits</u>

 <u>fondamentaux</u>;
- Procédures civiles d'exécution ;
- Un exposé devant les membres du jury sur une question d'actualité suivi de discussion ;

Seront déclarés définitivement admis par le jury, les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 sur 20, sans note éliminatoire fixée à 5 sur 20 dans une des matières.

La durée de préparation est de 30 mn suivie d'une présentation de 10mn.

Seront déclarés admis, dans la limite des places disponibles, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, une note au moins égale à 10/20, sans aucune note éliminatoire.

Le jury arrête la liste des candidats admis qui sera affichée au siège de l'Ordre et publiée dans les journaux d'annonces légales.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat de l'Ordre des Avocats sis au Plateau (PL) Avenue du Président Karl Castens, B.P 10 320, Téléphone/Fax 20 72 24 18 Niamey-Niger.

Fait à Niamey, le 05 août 2024

LE BÂTONNIER DE L'ORDRE Me KADRI Oumarou Sanda

> ORDRE DES AVOCATS DU NIGER BP : 10320 TELIFAX:20722418 NIAMEY

Le Bâtonnier